

**DECRET N° 2003-238 DU 14 JUILLET 2003**

Portant création d'une commission d'enquête chargée de vérifier la gestion du chantier de construction de la prison civile de mille (1000) places à AKPRO-MISSERETE, dans le département de l'Ouémé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé une commission d'enquête chargée de procéder à la vérification de la gestion financière et comptable du chantier de construction de la prison civile de mille (1000) places à AKPRO-MISSERETE, dans le département de l'Ouémé.

**Article 2** : La commission se compose comme suit :

**Président** : Monsieur Jacques MIGAN, Conseiller Technique Juridique du Président de la République.

**Vice-Président** : Monsieur Alexandre DAGBA, Inspecteur des Finances

**1<sup>er</sup> Rapporteur** : Capitaine Jean Gualbert BOCO de la Direction des Services de Liaison et de la Documentation

.../...

**2<sup>ème</sup> Rapporteur** : Monsieur Michel KOUTON, Officier de Police Judiciaire, membre de la CMVP

**Membres** :

- Monsieur Michel ATADJO-DJOVOYEDO, Conseiller Technique aux Travaux Publics et aux Transports du Président de la République
- Monsieur Alamon Alexis BONI, Assistant Conseiller Technique Juridique.

**Article 3** : La commission a pour mission de vérifier la gestion financière et comptable dudit chantier.

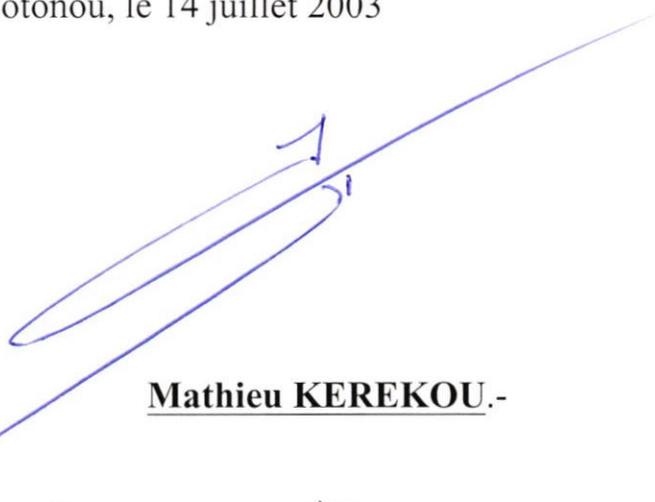
**Article 4** : La commission pourra solliciter le concours de toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission et dispose d'un délai de trente (30) jours pour déposer son rapport.

**Article 5** : Les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission sont fournis par le Ministre des Finances et de l'Economie.

**Article 6** : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel .

fait à Cotonou, le 14 juillet 2003

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

**AMPLIATIONS** : Président, Vice-Président, 1<sup>er</sup> Rapporteur, 2<sup>ème</sup> rapporteur et membres de la commission 6 Journal Officiel 1.-